

Table des matières

1	Objet, motivations du projet	2
2	Les conclusions tirées de l'analyse du dossier :	3
2.1	Quant aux enjeux environnementaux :	3
2.1.1	L'impact sur l'écologie, la biodiversité :	3
2.1.2	L'impact sur l'eau, le sol et le sous-sol :	4
2.1.3	L'impact sur l'air, les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique :	4
2.2	Quant aux nuisances potentielles : poussières, bruit, impact sur la circulation	5
2.2.1	Les émissions de poussière	5
2.2.2	L'étude acoustique :	5
2.2.3	L'impact sur la circulation	6
2.3	Quant à l'étude des dangers	6
3	Les conclusions tirées des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage	7
4	Avis du Commissaire Enquêteur	8

Conclusions et Avis

1 Objet, motivations du projet

La société « Carrières Violet » exploite une carrière de pierres calcaires sur le territoire communal de Nogent-sur-Oise (Lieudit « Les fonds... chemin de la Cavée des Granges) depuis de nombreuses années (création en 1964 par Bernard Violet). Présente sur les marchés locaux et ceux de la région parisienne (Constructions, restaurations...) elle a acquis une renommée certaine au sein de la profession et des divers clients (entreprises, particuliers) utilisateurs de la pierre calcaire, laquelle dans ce secteur du département est reconnue de « qualité ».

Son personnel étant constitué de neuf personnes, l'entreprise « Carrières Violet » reste une des seules entreprises du secteur dans le domaine de l'exploitation de la pierre, à avoir conservé un caractère « familial » ; ses concurrents étant pour la plupart des groupes présents sur les marchés nationaux ou internationaux (exemple POLYCOR ex ROCAMAT).

Un Arrêté Préfectoral de 1986 autorisant l'exploitation pour 30 ans n'a pas été renouvelé dans les délais réglementaires par son Président, monsieur Frank VIOLET. Après injonction de la DREAL d'arrêter l'exploitation, la société « Carrières Violet » a constitué un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale, lequel est soumis à la présente enquête.

Cette demande d'autorisation environnementale (Valant autorisation d'exploiter) comprend :

- La régulation de l'exploitation sur la carrière existante **5 ha 02a 20ca***
- L'exploitation d'une extension de celle-ci sur un terrain agricole contigüe **3ha**

La production annoncée est en moyenne de 12000 tonnes/an (Sa capacité de production pouvant cependant atteindre 50000 tonnes/an selon les marchés)

Ainsi, la demande d'autorisation présentée par « Les Carrières Violet » est principalement motivée par la nécessité d'assurer la pérennité de l'entreprise.

**L'extraction de la pierre sur la carrière existante est terminée ; les blocs extraits font actuellement l'objet d'opérations de « façonnage » dans les ateliers et livraisons aux clients ; concomitamment à l'extraction sur l'extension, la partie déjà existante de la carrière fera*

l'objet d'un réaménagement (comblement, talutage) pour retrouver à terme l'aspect des terrains naturels (végétations, boisements). Avant l'injonction de la DREAL l'exploitant avait déjà commencé l'extraction de la pierre sur l'extension prévue.

2 Les conclusions tirées de l'analyse du dossier :

2.1 Quant aux enjeux environnementaux :

2.1.1 *L'impact sur l'écologie, la biodiversité :*

Globalement l'espace occupé par l'exploitation (la carrière actuelle) présente peu d'enjeux écologiques : espace minéral marqué par la présence de l'homme et des divers équipements nécessaires à l'exploitation ; quant à l'extension de la carrière, elle est prévue sur un champ agricole encore récemment exploité, sur lequel les campagnes d'observation n'ont pas retrouvé d'espèce animale ou végétale « protégée »

Cependant l'impact sur la biodiversité reste lié à la présence des franges boisées à l'ouest de l'exploitation et au nord de son extension. La frange Ouest est d'ailleurs intégrée à une ZNIEFF* de type1 « Bois thermo calcicoles de la Grande Cote et des Prieux à Nogent-sur-Oise » et à un ENS**. Ainsi l'avifaune dont certaines espèces « protégées » ont été relevées sur l'exploitation a été prise en compte dans l'étude d'impact ce qui a conduit le maître d'ouvrage à définir des mesures ERC*** appropriées : travaux de terrassement sur les zones végétalisées hors période de nidification et d'hivernage ; démantèlement des locaux et installations hors période de nidification ; démarrage des travaux de terrassement avant la période de reproduction de l'avifaune (avant mars) ; intervention d'un écologue si travaux arrêtés plus de deux semaines.

*ZNIEFF = Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ENS = Espace Naturel Sensible

***ERC = Eviter Réduire Compenser (triptyque s'imposant aux porteurs de projets impactant l'environnement)

(En amont de ces mesures le périmètre d'extraction avait déjà été adaptée à la présence des franges boisées (Evitemment/recul de l'exploitation), notamment du fait de la présence d'une ZNIEFF)

Le dossier a été complété en réponse à la recommandation de la MRAE de considérer la nécessité éventuelle de faire une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées : les études à ce propos ont porté principalement sur Le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise : la facilité d'adaptation de ces oiseaux à un milieu marqué par la présence de l'homme, les possibilités d'abri/nidification à proximité de l'exploitation ont

conduit ces études à conclure que l'impact restait modéré et par conséquent qu' une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'était pas justifiée.

- Les enjeux écologiques liés à la présente demande d'autorisation d'exploiter (autorisation « environnementale ») restent modérés ; le remblaiement progressif du site actuel concomitamment aux opérations d'extraction sur l'extension prévue est un atout pour le paysage et la biodiversité (Le sol reprendra progressivement un aspect végétalisé)

2.1.2 L'impact sur l'eau, le sol et le sous-sol :

L'exploitation se fait « à sec » ; aucune eau n'est utilisée pour l'extraction de la pierre ou son façonnage. L'extraction se fait jusqu'à la cote 66m NGF, niveau du fond de la carrière. La nappe phréatique la plus proche dans cette zone (Nappe du Lutétien) affleure à la cote 63m NGF

- L'extraction de la pierre ne porte pas atteinte à la nappe phréatique dans la zone concernée par l'exploitation.

Le danger potentiel de pollution du sol, sous-sol et de la nappe est lié aux risques de fuites d'hydrocarbure, d'huile (pertes de confinement) provenant du stockage de ces substances ou des engins, camions présents dans la zone. Les mesures ERC prises à cet égard par le maître d'ouvrage (bacs de rétention, décanteurs, opérations de maintenance, kit absorbant ou/et de nettoyage, procédures/consignes au personne etc..) réduisent ces risques.

- L'impact de l'exploitation sur le sous-sol et la nappe phréatique, concernant le risque de pollution, est considéré comme « faible » après application des mesures ERC

2.1.3 L'impact sur l'air, les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique :

L'activité des carrières engendre des émissions de poussières (décapage, extraction, façonnage, déplacement des engins...) ; cependant celles-ci sont de nature minérale, et relativement lourdes ; elles ont tendance à retomber dans le « creux » de la carrière ; les habitations les plus proches se situent en contre-bas du site, à environ 80-100 m de l'exploitation, principalement à l'Ouest et au Sud de celle-ci ; des boisements sur les coteaux et les franges du plateau, font également « écran » avec le site.

- Les émissions de poussières engendrées par l'activité de la carrière, compte-tenu de la configuration du site, ont un impact « faible » sur la qualité de l'air à hauteur des habitations les plus proches du site. La réduction de l'impact est également complétée par les mesures prises par le MO à ce propos : chantier « propre », arrosage, entretien des véhicules etc....

L'utilisation des énergies « fossiles » pour les transports (dérivés du pétrole : fuel, gazole, essence...) engendrent des gaz à effet de serre (notamment CO2), lesquels ont un impact reconnu sur le réchauffement climatique

Avec quatre rotations de camions par jour (apport de matériaux sur le site, livraisons aux clients) et avec des marchés principalement locaux ou situés en région parisienne, l'impact des transports attachés à l'exploitation des carrières Violet reste « modéré » quant aux émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, le réaménagement progressif de la zone déjà exploitée de la carrière, laquelle est appelée à être végétalisée, est un atout pour la captation du CO2 de l'atmosphère (photosynthèse des plantes – laquelle participe à la réduction du réchauffement climatique)

Les mesures ERC prises par le MO sur le sujet (entretien des véhicules, vitesse limitée, informations/prescriptions aux conducteurs...) répondent aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- L'impact sur la production de gaz à effet de serre générée par les transports « Carrières Violet » reste « modéré ». Le réaménagement de la partie déjà exploitée concomitamment à l'exploitation de la partie en extension compensera la perte de captation du CO2 sur cette dernière (destruction de cultures/plantations)

2.2 Quant aux nuisances potentielles : poussières, bruit, impact sur la circulation

2.2.1 *Les émissions de poussière*

Se reporter au paragraphe précédent (2.1.3)

2.2.2 *L'étude acoustique :*

Il est montré dans le dossier que les niveaux de bruit en Zone d'Emergence Règlementée (en limites de propriété des habitations, 3 points sélectionnés) et en limite d'emprise du site (2points sélectionnés) sont acceptables : l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 auquel se réfère l'étude acoustique admet une émergence de 5 décibels en période diurne (l'exploitation ne fonctionne pas la nuit). L'émergence maximum relevée aux abords du projet est de 1,5 décibels.

Rappel : le bruit émergent correspond au bruit ambiant (avec l'exploitation en activité) auquel on soustrait le bruit résiduel (sans l'activité de l'exploitation)

- Compte tenu de la topographie du site (en creux, les fronts de taille faisant écran...) et de la distance avec les habitations les plus proches, les activités liées à l'exploitation n'impacteront que faiblement le voisinage sur le plan acoustique.

2.2.3 *L'impact sur la circulation :*

Avec en moyenne quatre rotations de camions par jour et 20 rotations par jour pour les véhicules du personnel (9 personnes), l'impact sur les axes routiers locaux est « faible » (Relevés 2019 pour la RD 200 : 23 838 véhicules/jour dont 1287 poids-lourds ; pour la RD 1016 au sud de Creil : 36379 véhicules/jour dont 1564 poids lourds)

2.3 Quant à l'étude des dangers

Les études d'accidentologie du secteur concerné (activités extractives 2002 à 2018) sur le plan national montrent que la majeure partie des accidents survenus en carrières ont conduit à des dommages corporels, ou ont consisté à des rejets polluants, ou encore ont provoqué des incendies. L'imprudence et le non-respect des consignes sont mises en avant. La quasi-totalité des dommages ont concerné des personnes présentes dans l'emprise du site. Aucun décès en relation avec un accident survenu à l'intérieur du périmètre autorisé de l'exploitation n'a été enregistré à l'extérieur de celui-ci.

Quelques relevés statistiques sur le plan national, période 2002 à 2018 :

Les évènements :

- Accidents corporels : moyenne annuelle : 3,6 cas.
- Incendie/ explosion : moyenne annuelle : 1,76 cas incendie, 0,47 cas explosion.
- Rejet substances polluantes ou dangereuses : moyenne annuelle : 1,71 cas

Les conséquences :

- Dommages corporels (dont décès) 6,53 cas en interne et 0,06 cas pour les tiers.
- Dommage matériel interne ou perte d'exploitation : 2,06 cas
- Dommage matériel externe : 0, 29 cas
- Dommages pollution : eaux ou sol 0,88 cas ; pollution atmosphérique 0,18 cas

- L'accidentologie à l'échelle nationale pour les activités extractives conduit à un nombre d'évènements restant modéré ; il en est de même pour les dommages liés à ces évènements. Evènements et dommages sont rares à l'extérieur de l'exploitation.

Afin d'identifier les risques potentiels générés par l'installation « Carrières violet » sont décrits dans le dossier les différentes phases et activités de l'exploitation, les produits et le matériel utilisés ainsi que son environnement (personnes présentes sur le site, réseaux, axes routiers, habitations, sols et eaux souterraines etc...)

Ainsi une cartographie des risques de danger (lieu/secteur) avec leur nature (chutes, éboulement, pollution, incendie, explosion etc...) est établie pour l'installation. Il en ressort principalement que les risques sont principalement liés aux opérations d'extraction et aux activités des ateliers de taille. Les nombreuses mesures prises par l'entreprise (consignes, procédures, matériel ou équipements) permettent de limiter les occurrences ou les effets de l'ensemble des risques. A l'exception des accidents routiers possibles, liés aux transports nécessaires à l'activité de l'exploitation, les effets restent confinés au sein de celle-ci.

Pour les risques d'incendie et d'explosion, il est rappelé que l'exploitant n'emploie pas de « tirs de mines » pour l'extraction, et que selon les déclarations du Président de la société, les ateliers de coupe n'emploient ni acétylène, ni oxygène : la coupe de la pierre se fait « à sec ».

- Globalement, la grille de « criticité » des risques, croisant la probabilité des occurrences et la gravité des dommages, appliquée à l'exploitation des carrières VIOLET, permet de conclure que les risques engendrés par l'exploitation, restent « acceptables ».

3 Les conclusions tirées des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage

Le public s'étant exprimé au cours de l'enquête a consisté exclusivement en deux associations locales, l'association « Concertation » et l'association « Randonnée Nogentaise Villersoise » ; leurs observations reposent principalement sur la crainte que les engagements du maître d'ouvrage ne soient pas tenus* ; des doutes étaient ainsi exprimées quant à l'effectivité de la garantie financière, la remise en état du site après exploitation (réaménagement) et la restauration des chemins communaux après usage par l'entreprise Carrières Violet.

*NB Un précédent récent sur un « passif environnemental » laissé dans le secteur des carrières Violet (Activités de la société Build Consulting BTP) avait eu un impact certain sur la population nogentaise (faits relatés dans la presse locale) ; d'autre part les « Carrières Violet » avaient continué à exploiter au-delà du terme fixé par le précédent arrêté préfectoral...Je peux comprendre les craintes exprimées.

Cependant, ainsi que le rappelle le maître d'ouvrage, la société « Carrières Violet » s'inscrit dans le cadre règlementaire des ICPE (ce qui n'était pas le cas de la société Build Consulting

BTP) et qu'à ce titre ses engagements sont soumis au contrôle de la DREAL (Inspecteurs ICPE) ; d'autre part le maître d'ouvrage est « tenu » de suivre les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, lesquelles peuvent prendre en compte toute mesure propre à garantir la protection de l'environnement (notamment pour le réaménagement/la remise en état du site, les contraintes d'utilisation de la voirie etc...). Il en est de même de la garantie financière : elle est règlementairement encadrée et son effectivité peut faire l'objet de contrôles. Au sujet de cette garantie, les précisions apportées par le maître d'ouvrage complètent les informations contenues dans le dossier (constitution, portée). Quant à la demande de l'association « Randonnée Nogentaise Villersoise » de se concerter avec la commune de Nogent-sur-Oise et la DREAL pour assurer un suivi des engagements du maître d'ouvrage sur l'utilisation des chemins communaux, Il appartient à ces entités d'y répondre.

4 Avis du Commissaire Enquêteur

Prenant en compte les conclusions tirées tant de l'analyse du dossier d'enquête que de l'analyse des observations du Public et des réponses du Maitre d'ouvrage,

J'émets un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale portée par les Carrières Violet.

Fait à Senlis, le 3 Décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI

